

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX DE VALOIS

RÈGLEMENT 456-2022

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA MODIFICATION DU TITRE, DES ARTICLES 2, 3 ET 4 DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 426-2021 (REMPLACEMENT ET INSTALLATION DES ENSEIGNES MUNICIPALES) ET DE L'ANNEXE A



ATTENDU le règlement 426-2021 concernant le remplacement et installation des enseignes municipales ;

ATTENDUE QUE le titre, les articles 2, 3 et 4, ainsi que l'annexe A, doivent être corrigés, suite à l'ouverture des soumissions le 19 janvier 2022 ;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné lors de la séance tenue le 30 mai 2022 ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman appuyée par le conseiller Patrice Ayotte, il est résolu que le Règlement numéro 456-2022, soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit et est par le présent règlement ordonné, statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Le titre du règlement 426-2021 est remplacé par :

Règlement ayant pour objet de décréter une dépense n'excédant pas 348 869 \$ pour le projet de remplacement et d'installation des enseignes municipales, et pour payer cette somme, autoriser un emprunt par billets au montant de 348 869 \$.

ARTICLE 3 Le texte de l'article 2 du règlement 426-2021 est remplacé par le texte suivant :

Le conseil est autorisé à procéder au remplacement et à l'installation des enseignes municipales, selon les coûts décrits dans le document signé le 12 mai 2022 par Mme Joanie Ouellet, directrice des finances, et joint au présent règlement sous l'annexe A pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4 Le texte de l'article 3 du règlement 426-2021 est remplacé par le texte suivant :

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 348 869 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 5 Le texte de l'article 4 du règlement 426-2021 est remplacé par le texte suivant :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 348 869 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 6 L'annexe A du règlement 426-2021 est remplacée par l'annexe A du présent règlement.

ARTICLE 7 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

CB

ADOPTÉ À LA SÉANCE TENUE LE 13 JUIN 2022.

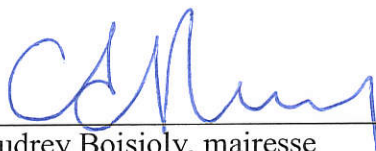
FAIT ET SIGNÉ à Saint-Félix-de-Valois, ce treizième jour du mois de juin deux mille vingt-deux.

Avis de motion
30-05-2022

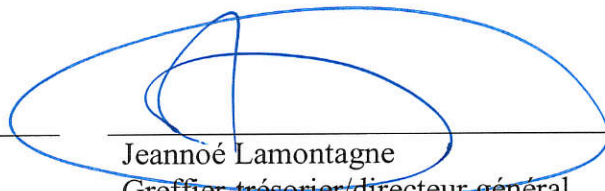
Adopté le
13-06-2022

Approbation ministre

Entrée vigueur



Audrey Boisjoly, mairesse



Jeannéo Lamontagne
Greffier-trésorier/directeur général



ANNEXE A



RÈGLEMENT D'EMPRUNT 426-2021 (REMPLACEMENT DES ENSEIGNES MUNICIPALES)
MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT 456-2022

	Notes	Camion
		Article 5
Estimation pour adjudication	*	280 789 \$
Honoraires professionnels		12 500 \$
Sous-Total 1		293 289 \$
Imprévus	10%	29 329 \$
Sous-Total 2		322 618 \$
Taxes nettes	4.9875%	16 091 \$
Sous-total 3		338 708 \$
Frais de financement	3%	10 161 \$
Total		348 869 \$

* Soumission de Enseignes ESM

PRÉPARÉ PAR :

Joanie Ouellet, directrice des finances

EN DATE DU :

2022-05-12

Bordereau pour soumission

PROJET : Éléments de design signalétique et d'affichage
Numéro référence: TP-AP01.11-2021



Article	Description du travail	Unité	Quantité estimée	Prix unitaire	Montant total
1.0	ORGANISATION DE CHANTIER				
1.1	Organisation de chantier et divers travaux	forfait	1	12 480,00	12480.00\$
1.2	Signalisation routière et maintien de circulation durant les travaux	forfait	1	6500,00	6500.00\$
				\$ Sous-total - Article	18980.00\$
2.0	FABRICATION ET INSTALLATION DES ENSEIGNES			1.0	
2.1	Entrées de ville				
	a - Entrée principale	un	1	20791.00\$	20791.00\$
	b - Entrée secondaire	un	5	4317.60\$	21588.00\$
2.2	Remplacement du panneau électronique	un	1	74718.75 \$	74718.75\$
2.3	Mairie - Remplacement du logo	un	1	981,31 \$	981.31\$
2.4	Enseignes de Parc				
	a - Type A	un	3	2133.33\$	6400.00\$
	b - Type B	un	9	3820.00\$	34380.00\$
	c - Type C	un	1	17333.00\$	17333.00\$
2.5	Panneaux réfléchissants				
	a - Garage municipal	un	1	380.87 \$	380.87\$
	b - Station de pompage St-Jean	un	1	872.50 \$	872.50\$
	c - Écocentre	un	1	1048.75 \$	1048.75\$
	d - Station de pompage St-Martin	un	1	872.50 \$	872.50\$
	e - Station de pompage Belleville	un	1	872.50 \$	872.50\$
	f - Station d'épuration Jacques-Brissette	un	1	872.50\$	872.50\$
2.6	Enseignes de bâtiment/lieu				
	a - Bibliothèque	un	1	15032.00 \$	15032.00\$
	b - AFEAS - Maison des jeunes	un	1	5689.00\$	5689.00\$
	c - Parc industriel	un	1	30986.00\$	30986.00\$
	d - Place de la culture	un	1	10889.00 \$	10889.00\$
	e - Centre Yvon-Sarrazin	un	1	12101.00 \$	12101.00\$
				Sous-total - Article 2.0	255808.68\$
3.0	RÉFECTION ET AMÉNAGEMENT PAYSAGER				

Préparé par: Élie Marsan-Gravel

1 de 2

Handwritten signature/initials in blue ink.

Bordereau pour soumission

PROJET : Éléments de design signalétique et d'affichage
Numéro référence: TP-AP01.11-2021



Article	Description du travail	Unité	Quantité estimée	Prix unitaire	Montant total
3.1	Réfection des aménagements paysagers et engazonnement	forfait	1	6000.00\$	6000.00\$
3.2	Réfection des surfaces de béton et/ou enrobé	forfait	1	inclus \$	inclus\$
			Sous-total - Article 3.0		6000.00\$
RESUME					
1.0	ORGANISATION DE CHANTIER				18960.00\$
2.0	FABRICATION ET INSTALLATION DES ENSEIGNES				256808.68\$
3.0	RÉFECTION ET AMÉNAGEMENT PAYSAGER				6000.00\$
	Sous-total des travaux				280768.68\$
	TPS 6 %				14039.43\$
	TVA 9.975 %				28008.67\$
	TOTAL INCLUANT TAXES				322816.78\$

Préparé par: Élie Marsan-Gravel

2 de 2

ab